

RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021 - EXTRAITS -

En France, le Conseil Municipal est l'assemblée délibérante élue de la commune chargée de "régler par ses délibérations, les affaires de la commune". Pour le strict respect des mesures barrières relatives à la COVID-19, notamment la distanciation physique, les réunions du Conseil Municipal se déroulent salle Gérard Philipe et sont retransmises en direct sur la page Facebook de la Ville.

© Photos d'Auré

Versement de subventions exceptionnelles aux associations Génovéfaines pour faire face aux effets de la COVID.

Versement à l'association Renaissance et Culture d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €, 706 € à l'association Scouts et Guides Saint Jean Baptiste du Val D'orge et 10 000 € à l'association Espace Cocheris.

⇨ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Séjour-Seniors : séjour en Crète.

Décide l'organisation d'un séjour en Crète en direction des retraités du 14 au 28 septembre 2022.

⇨ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS).

Adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) et mandate le Président du SMOYS pour solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne, afin d'arrêter les nouveaux statuts du SMOYS par arrêté préfectoral.

⇨ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Quarem ne prend pas part au vote en sa qualité de Président du SMOYS.

Instauration du dispositif -Adopte un arbre-.

Approuve l'instauration du dispositif -Adopte un Arbre- subvention en nature d'arbres contribuant à l'augmentation du patrimoine arboré de Sainte-Geneviève-des-Bois avec l'objectif de planter jusqu'à 7 500 arbres sur les deux prochaines années. Cette subvention consiste en la fourniture à titre gracieux d'arbres aux Génovéfains. Les plantations des arbres distribués devront être réalisées en pleine terre sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, dans l'enceinte de biens immobiliers à vocation d'habitation appartenant à des personnes morales de droit public ou des personnes privées (physiques ou morales comme les copropriétés) avec l'accord de leur propriétaire.

⇨ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Modification simplifiée n°3 du PLU.

Définies conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée sont :

- Le projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public au service urbanisme, du 10 janvier au 11 février 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture du service.

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 3, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, - L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la Ville.

Précise que cette modification simplifiée a pour objectif :

- De rectifier une erreur matérielle intervenue dans la modification simplifiée n° 2 concernant les obligations en matière de stationnement pour permettre la réalisation d'une résidence sociale située en zone UC1 et non UC2.

Dit qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

⇨ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Organisation du temps de travail pour le personnel communal.

Fixe la durée annuelle du travail à 1607 heures. Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37 heures 30 par semaine pour l'ensemble des agents non annualisés. Les agents à temps complet bénéficieront de 25 jours de congés annuels (C.A.) et de 15 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (A.R.T.T.).

⇨ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Proposition d'affectation des résultats du Compte Administratif 2020 - SSIAD.

Approuve l'affectation provisoire proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation.

⇨ Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 4 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Schlatter, M. Benisty, M. Besse).

Budget Supplémentaire 2021 du CMPP.

Approuve le budget supplémentaire 2021 du Centre Médico Psycho Pédagogique, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

⇨ Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 4 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Schlatter, M. Benisty, M. Besse).

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :
MERCREDIS 16 FÉVRIER ET 23 MARS 2022

Retrouvez les comptes rendus des Conseils Municipaux et l'ensemble des délibérations et décisions sur www.sgdb91.com